RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 17 mai 1985
approuvant l'inscription à l'inventaire
des bâtiments nos 112 bis / 113 ter
parcelle no 4879
sis sur la commune d'Anières

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et typologique, des bâtiments nos 112 bis / 113 ter, sis sur la parcelle no 4879, feuille no 3, du cadastre de la commune d'Anières, inscrits au registre foncier au nom de Monsieur François BARBEY;

attendu qu'il s'agit d'une construction typique de l'architecture rurale genevoise traditionnelle;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 16 mai 1983;

vu les observations favorables recueillies le 24 mai 1983;

vu le préavis de la commune du 22 janvier 1985;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites, du 25 mars 1985;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Les bâtiments nos 112 bis / 113 ter, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics:

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

7.392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 3

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune d'ANIÈRES

Echelle 1 : 500

